



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 16/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

 **LE MAIRE DE CEYRESTE,**

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par l'entreprise RTP ZI SAINT MITRE AV DE LA ROCHE FOURCADE 13400 AUBAGNE

Considérant que pour permettre la pose de canalisations eaux usées Chemin d'Aubagne du 23 mars 2020 au 22 mai 2020

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 23 mars 2020 au 22 mai 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise RTP dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

L'entreprise RTP devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 14 Février 2020

Le Maire,





MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 17/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par la Société d'Assainissement Est Métropole domiciliée 25 rue Edouard Delanglade 13291 MARSEILLE Cedex 06 – **En cas d'urgence appeler le 09 69 39 40 50**

Considérant que pour permettre des contrôles de fonctionnement, des curages préventifs ou correctifs, des diagnostics réseaux en vue de futurs travaux, ou autres tâches liées aux réseaux d'assainissement de l'ensemble de la Commune pour l'année 2020,

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 25.02.2020 au 31.12.2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de la SEMM dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

La SEMM devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité. Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 20 Février 2020

Le Maire,

Patrick GHIGONETTO



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 18/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par la Société SCOPELEC domiciliée au 185 rue de la création 83390 CUERS

Considérant que pour permettre le changement de poteau et tirage câble en aérien au 2390 Voie Romaine du 2 mars 2020 au 16 mars 2020.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 2 mars 2020 au 16 mars 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de la Société SCOPELEC dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

La Société SCOPELEC devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité. Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 26 Février 2020

Le Maire,


Patrick GHIGONETTO



MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 19/2020 ST

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par la CPCP TELECOM domiciliée au 15 traverse des brucs – ZAC n°1 les Bouillides 06560 VALBONNE – **En cas d'urgence contacter M. Frédéric MONACO au 06 31 92 31 55**

Considérant que pour permettre les changements de câbles aériens afin de procéder au rétablissement du service universel des abonnés du réseau télécom Chemin de Ste Croix du 9 mars 2020 au 13 mars 2020.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 9 au 13 mars 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de la CPCP TELECOM dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

La CPCP TELECOM devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité. Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 27 Février 2020

Le Maire,


Patrick GHIGONETTO



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 20/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu, la demande présentée par ETE RESEAUX domicilié au 215 rue Paul Langevin 13290 AIX EN PROVENCE

Considérant que pour permettre le raccordement et branchement électrique au 34 Avenue L. Julien du 23 mars au 10 avril 2020.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 23 mars au 10 avril 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de ETE RESEAUX dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

ETE RESEAUX devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.
Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 28 Février 2020

Le Maire,

Patrick GHIGONETTO



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône
ARRETE DU MAIRE N° 21/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE domiciliée au 4 bis rue de Copenhague 13744 VITROLLES – *Personne à contacter en cas d'urgence : Mr Jean-Paul Colombo : 06 11 35 73 38*

✚ **Considérant que pour terminer une réfection de chaussée Place Neuve le mercredi 4 mars 2020 (prolongation de l'Arrêté n°3/2020 ST)**

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu le 4 mars 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes en fonction de l'avancement du chantier :

- Route barrée le mercredi 4 mars 2020 - Déviation par G. Métaireau et Av de l'enclos

ARTICLE 2 - L'entreprise Eiffage Route devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité. Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 2 mars 2020

Le Maire,

Patrick GHIGONETTO



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 22/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par SPGS/BONDIL domicilié 384 rue Canesteu – ZI La Gandonne 13300 SALON DE PROVENCE

Considérant que pour une campagne de fumigation des réseaux d'eaux usées du 16 mars au 24 avril Chemin de frais Vallon bas – Chemin de la Grande pièce- Chemin de St Antoine – Chemin de Valtendre – Chemin des Peupliers – Chemin des Pins – Chemin du Réservoir – Clos Broglio et Propriété 18601

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 16 mars au 24 avril 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de SPGS/BONDIL dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

SPGS/BONDIL devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 28 Février 2020

Le Maire,





MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 23/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par CONSTRUCTEL Parc d'activités des Chênes - Route de Tramoyes 01700 LES ECHETS (MIRIBEL) – **Personne à contacter en cas d'urgence : Alcides Esteves au 07 89 83 12 81**

Considérant que pour permettre le remplacement de poteaux pour le compte d'Orange Chemin Charré du 13 mars au 20 mars 2020.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 13 mars 2020 au 20 mars 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de CONSTRUCTEL dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

CONSTRUCTEL devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 12 Mars 2020



Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 24/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu, la demande présentée par BRONZO TP ZI Athélia BP 145 13600 LA CIOTAT

Considérant que pour permettre la pose branchement assainissement Chemin de Val Tendre du 16 mars 2020 au 31 mars 2020

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 16 mars 2020 au 31 mars 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de la BRONZO TP dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

BRONZO TP devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.
Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 12 Mars 2020

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 25/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE domiciliée 4 bis rue de Copenhague 13744 VITROLLES.

Considérant que pour permettre la création d'un quai Bus au droit du croisement RD3/ Cascavelle pour le compte de la Métropole du 22 Avril 2020 au 5 Mai 2020

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 22 Avril 2020 au 5 Mai 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise EIFFAGE ROUTE dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

L'entreprise EIFFAGE ROUTE devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité. Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'observation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 16 Avril 2020

Le Maire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Département des Bouches-du-Rhône – LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle – 13600 CEYRESTE
Tél. 04 42 83 77 10 – Fax. 04 42 71 48 94 – Courriel : secretariat.technique@ceyreste.fr





MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 26/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par SPGS/BONDIL domicilié 384 rue Canesteu – ZI La Gandonne 13300 SALON DE PROVENCE.

Personne à contacter en cas d'urgence : Mr GUILLAUME Noël au : 06 17 84 20 04

Considérant que pour une campagne de fumigation des réseaux d'eaux usées du 11 Mai au 11 Juin 2020 Chemin de frais Vallon bas – Chemin de la Grande pièce- Chemin de St Antoine – Chemin de Valtendre – Chemin des Peupliers – Chemin des Pins – Chemin du Réservoir

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du **11 Mai au 11 Juin 2020**, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de SPGS/BONDIL dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

SPGS/BONDIL devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 20 Avril 2020

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 27/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu, la demande présentée par BRONZO TP ZI Athélia BP 145 13600 LA CIOTAT.

Considérant que pour permettre la pose branchement assainissement Chemin de Val Tendre du 04 Mai 2020 au 29 Mai 2020

Personne à contacter en cas d'urgence : M BRUN P au : 06 12 13 65 22

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 04 Mai 2020 au 29 Mai 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de la BRONZO TP dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2 BRONZO TP devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.
Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 22 avril 2020

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 28/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu, la demande présentée par BRONZO TP ZI Athélia BP 145 13600 LA CIOTAT.

Considérant que pour permettre la pose de branchements AEP et Incendie Avenue de la GRAND VIGNE du 04 Mai 2020 au 29 Mai 2020

Personne à contacter en cas d'urgence : M BRUN P au : 06 12 13 65 22

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 04 Mai 2020 au 29 Mai 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de la BRONZO TP dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2 BRONZO TP devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.
Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 22 avril 2020

Le Maire





MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 29/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu, la demande présentée par BRONZO TP ZI Athélia BP 145 13600 LA CIOTAT.

Considérant que pour permettre la pose d'un branchement EU Allée des Cigales/ Ch d'Aubagne du 04 Mai 2020 au 29 Mai 2020

Personne à contacter en cas d'urgence : M BRUN P au : 06 12 13 65 22

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 04 Mai 2020 au 29 Mai 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de la BRONZO TP dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2 BRONZO TP devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.
Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 22 avril 2020

Le Maire





MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 30/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

(Signature)

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par BRONZO TP domiciliée au 185 Bld de la Millière 13011 MARSEILLE (*Personne à joindre en cas d'Urgence : M. Raymond LOPEZ au 06 19 83 00 44*)

Considérant que pour permettre des travaux sur bassin AEP Route de Caunet – Portion de voie entre le chemin des Pierrons blancs et le Chemin de la Cascavelle du 2 juin 2020 au 1^{er} juillet 2020.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 2 juin 2020 au 1^{er} juillet 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de la BRONZO TP dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

BRONZO TP devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 7 Mai 2020

Le Maire,





MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N°31/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu, la demande présentée par l'Entreprise A2BTP 1040 Avenue Sainte Victoire 13120 GARDANNE

Considérant que pour finaliser l'aménagement du cheminement modes doux - chemin des peupliers entre l'impasse Chantefleurie et le chemin du réservoir du 13 mai 2020 au 29 mai 2020. (**Personne à contacter en cas d'urgence : M. Romain PRAVER au 06 34 36 07 97**)

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 13 mai 2020 au 29 mai 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes en fonction de l'avancement du chantier :

- Interdiction de stationner sur le chemin des peupliers entre l'impasse chantefleurie et le chemin du réservoir
- Travaux sur trottoir 7 h 30 et 16 h 30
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Balisage par GBA plastique type K16 et cônes K5A si besoin
- Balisage conforme au guide du chef de chantier VU3

ARTICLE 2 - L'Entreprise A2BTP devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, Mme La Chef de Service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 11 Mai 2020

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 32/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu, la demande présentée par l'entreprise NOEL BERANGER domiciliée 12 avenue Claude Antonetti BP 37 13713 LA PENNE SUR HUVEAUNE

Considérant que pour permettre la réalisation de fouille pour poteau Chemin de l'Espérance du 15 mai 2020 au 13 juin 2020

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 15 mai 2020 au 13 juin 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise NOEL BERANGER dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

L'entreprise NOEL BERANGER devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité. Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 13 Mai 2020

Le Maire,





MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 33/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par AXIANS NETWORK domiciliée Avenue du Col de l'Ange 13420 GEMENOS

Considérant que pour permettre l'ouverture de chambre télécom pour intervention dans la boîte fibre optique au croisement du chemin de Ste Catherine et du chemin de Ste Brigitte du 1^{er} juin au 6 juin 2020

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 1^{er} juin au 6 juin 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise AXIANS NETWORK dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

AXIANS NETWORK devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 13 Mai 2020

Le Maire,





MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 34/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par LACROIX MARSEILLE domicilié au 58/60 Bld de la Barasse 13011 MARSEILLE – **En cas d'urgence personne à contacter : Maureen PITRE au 04 91 45 62 80**

Considérant que pour permettre la maintenance et l'extension des installations de jalonnement sur toute la Commune du 25 Mai 2020 au 3 juillet 2020

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 25 Mai 2020 au 3 Juillet 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de la LACROIX MARSEILLE dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

LACROIX MARSEILLE devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.
Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 14 Mai 2020

Le Maire,





MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 35/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE domiciliée au 4 bis rue de Copenhague 13744 VITROLLES
(Personne à contacter en cas d'urgence : M. Jean-Paul Colombo au : 06 11 35 73 38))

Considérant que pour permettre la création d'un Parking Chemin du Roulet du 19 Mai 2020 au 2 Juin 2020

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu 19 Mai 2020 au 2 juin 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise EIFFAGE ROUTE dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

L'entreprise EIFFAGE ROUTE devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité. Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 14 Mai 2020

Le Maire,





MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 36/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par ETE RESEAUX domicilié au 215 rue Paul Langevin 13290 AIX EN PROVENCE

Considérant que pour permettre le raccordement et branchement électrique au 34 Avenue L. Julien du 1^{er} juin au 5 juin 2020. (Personne à contacter en cas d'urgence : M. SARITIET au 06 19 02 75 78)

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 1^{er} au 5 juin 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de ETE RESEAUX dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

ETE RESEAUX devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 14 Mai 2020

A Le Maire,





MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 37/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par l'entreprise BRONZO TP domiciliée ZI Athelia 1 BP145 13600 LA CIOTAT
(**personne à contacter en cas d'Urgence : M. Philippe BRUN au 06 12 13 65 22**)

Considérant que pour permettre la pose d'un branchement d'eau et assainissement au 7 Chemin du Riau du 1^{er} juin 2020 au 1^{er} juillet 2020

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 1^{er} juin 2020 au 1^{er} juillet 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Route barrée
- Mise en place d'une déviation pour les piétons

ARTICLE 2

L'entreprise BRONZO TP devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

F Ceyreste, le 15 Mai 2020

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 38/2020 ST

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par RESODETECTION domicilié au 7 Avenue de la chaffine 13160 CHATEAURENARD

Considérant que pour permettre les travaux de détection des réseaux enterrés pour le compte de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies de la commune du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit de chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de RESODETECTION dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

RESODETECTION devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 19 Mai 2020

Le Maire





MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 39/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par l'entreprise BRONZO TP domiciliée ZI Athelia 1 BP145 13600 LA CIOTAT
(personne à contacter en cas d'Urgence : M. Philippe BRUN au 06 12 13 65 22)

Considérant que pour permettre la pose d'un branchement d'eau chemin des écureuils du 8 juin au 7 juillet 2020

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 8 juin 2020 au 7 juillet 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit de chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise BRONZO TP dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

L'entreprise BRONZO TP devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 19 Mai 2020

Le Maire,





MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N 40/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par l'entreprise RTP ZI SAINT MITRE AV DE LA ROCHE FOURCADE 13400 AUBAGNE

Considérant que pour permettre la pose de canalisations eaux usées Chemin d'Aubagne du 23 mai 2020 au 3 juillet 2020

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 23 mai 2020 au 3 juillet 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise RTP dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

L'entreprise RTP devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 19 Mai 2020

Le Maire,





MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N 41/2020 ST

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par la Société SCOPELEC domiciliée au 185 rue de la création 83390 CUERS

Considérant que pour permettre le remplacement de 9 poteaux et l'implantation d'un nouveau au chemin d'aubagne et angle chemin Garlaban du 8 juin 2020 au 12 juin 2020

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 8 juin 2020 au 12 juin 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de la Société SCOPELEC dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

La Société SCOPELEC devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 27 Mai 2020

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 42/2020 ST REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par BRONZO TP domiciliée au 185 Bld de la Millière 13011 MARSEILLE (*Personne à joindre en cas d'Urgence : M Raymond LOPEZ au 06 19 83 00 44*)

Considérant que pour permettre le remplacement d'une vanne Avenue E. Julien du 17 juin au 23 juin 2020

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 17 juin 2020 au 23 juin 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de la BRONZO TP dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

BRONZO TP devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 3 Juin 2020

Le Maire,





MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 43/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

d Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu, la demande présentée par l'entreprise BRONZO TP domiciliée ZI Athelia 1 BP145 13600 LA CIOTAT
(personne à contacter en cas d'Urgence : M. Philippe BRUN au 06 12 13 65 22)

Considérant que pour permettre la pose de branchement eau Chemin des Bastidons du 29 juin 2020 au 18 juillet 2020,

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 29 juin au 18 juillet 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise BRONZO TP dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

L'entreprise BRONZO TP devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.
Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 10 juin 2020

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 44/2020 ST

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

- Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
- Vu, la demande présentée par les Services techniques de la commune de Ceyreste ;

Considérant que pour permettre des travaux d'espaces verts sur le parking municipal bas de la Mairie du 22 juin 2020 au 26 juin 2020 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 22 au 26 juin 2020 inclus, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation et stationnement interdits sauf pour les véhicules des Services techniques

ARTICLE 2

Les Services techniques devront assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité. Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 11 juin 2020


Le Maire,
Patrick GHIGONETTO



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 45/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par la CPCP TELECOM domiciliée au 15 traverse des brucs – ZAC n°1 les Bouillides 06560 VALBONNE – **En cas d'urgence contacter M. Frédéric MONACO au 06 31 92 31 55**

Considérant que pour permettre l'ouverture de « regards FT » et le rétablissement du service universel des abonnés du réseau télécom rue Félix Nevière du 6 juillet 2020 au 10 juillet 2020

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 6 juillet 2020 au 10 juillet 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de la CPCP TELECOM dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

La CPCP TELECOM devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 15 juin 2020

Le Maire,





MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 46/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par l'entreprise NOEL BERANGER domiciliée 12 avenue Claude Antonetti BP 37 13713 LA PENNE SUR HUVEAUNE (*Personne à contacter en cas d'urgence : M. AFTIAH au 06 03 15 45 76*)

Considérant que pour permettre l'extension réseau gaz avenue de l'Enclos, allée de la Muscatelle, chemin de Ste Catherine et jusqu'au cimetière du 6 Juillet 2020 au 13 Août 2020,

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 6 Juillet au 13 Août 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h. En cas d'impossibilité de maintenir la circulation alternée en ½ chaussée, la route sera barrée de 8h30 à 16h30 et interdite à la circulation. L'entreprise NOEL BERANGER se chargera de prévenir les riverains. La circulation sera rétablie à la fin de chaque journée
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise NOEL BERANGER dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

L'entreprise NOEL BERANGER devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité. Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 15 Juin 2020

Le Maire,

Patrick GHIGONETTO



MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 47/2020 ST

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par AXIANS FIBRE 9 rue de Copenhague 13127 VITROLLES –

(En cas d'urgence appeler M. Christophe Chambon au 06 27 13 37 10)

Considérant que pour permettre l'aiguillage pour câble optique pour le compte de Free - Avenue E. Julien du 6 juillet 2020 au 4 août 2020

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 6 juillet 2020 au 4 août 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de AXIANS FIBRE dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

AXIANS FIBRE devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 19 Juin 2020

Le Maire,





MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 48/2020 ST REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE



LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par l'entreprise BRONZO TP domiciliée ZI Athelia 1 BP145 13600 LA CIOTAT
(**personne à contacter en cas d'Urgence : M. Philippe BRUN au 06 12 13 65 22**)

Considérant que pour permettre la pose d'un poteau incendie Chemin de Valtendre du 13 juillet 2020 au 1^{er} août 2020

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 13 juillet 2020 au 1^{er} août 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation sur ½ chaussée alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit de chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de BRONZO TP dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

L'entreprise BRONZO TP devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.
Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 25 Juin 2020

Le Maire,


Patrick GHIGONETTO



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 49/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu, la demande présentée par ETE RESEAUX domicilié au 215 rue Paul Langevin 13290 AIX EN PROVENCE

Considérant que pour permettre le raccordement et branchement électrique Avenue L. Julien du 20 Juillet 2020 au 8 Août 2020

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 20 juillet au 8 août 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de ETE RESEAUX dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

ETE RESEAUX devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité. Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 30 juin 2020

Le Maire,





MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 50/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par l'entreprise BRONZO TP domiciliée ZI Athelia 1 BP145 13600 LA CIOTAT

(personne à contacter en cas d'Urgence : M. Philippe BRUN au 06 12 13 65 22)

Considérant que pour permettre la pose et branchement eau Voie Romaine du 20 juillet 2020 au 8 août 2020

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 20 juillet 2020 au 8 août 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h
- Le stationnement sera interdit au droit de chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de BRONZO TP dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

L'entreprise BRONZO TP devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 51/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par BRONZO TP ZI Athélia BP 145 13600 LA CIOTAT.

Personne à contacter en cas d'urgence M. Philippe BRUN au 06 12 13 65 22

Considérant que pour permettre le renouvellement branchement eau Place des Héros du 20 juillet 2020 au 8 août 2020

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 20 juillet 2020 au 8 août 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- interdiction aux piétons et véhicules à 2 roues

ARTICLE 2

BRONZO TP devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 – INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 51/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de Justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 2 juillet 2020





MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 52/2020 ST **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE**

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par AGSTP 125 av du Bolmon – ZI la Palunette RN 568 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

Personne à contacter en cas d'urgence Guilhem CHAZOT au 06 86 20 98 03

Considérant que pour permettre des travaux de maintenance d'un réseau souterrain de télécommunications Av de La Grand Vigne angle traverse du Miran du 6 juillet 2020 au 16 juillet 2020.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 6 juillet au 16 juillet 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de AGSTP dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

AGSTP devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 – INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 52/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de Justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 3 juillet 2020

Le Maire,





MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 53/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par SCOPELEC 185 rue de la création 83390 CUERS

Personne à contacter en cas d'urgence : M. Patrick Sarrazin au 06 75 08 09 36

Considérant que pour permettre le remplacement et la création de fibre optique du 27 juillet au 31 juillet 2020 au 2704 Voie Romaine

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 27 juillet au 31 juillet 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de SCOPELEC dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

SCOPELEC devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 – INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.



MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 53/2020 ST

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de Justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 16 juillet 2020

Le Maire



MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 54/2020 ST

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par RESEAUX DU SUD 660 Av de la Rasclave 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE

Personne à contacter en cas d'urgence : M. Stéphane Navaro au 06 02 59 60 83

Considérant que pour permettre la réalisation de tranchée pour pose de réseaux Télécom du 17 août au 15 septembre 2020 Chemin d'Aubagne

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 17 août au 15 septembre 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de RESEAUX SUD dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

RESEAUX SUD devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 – INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 54/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de Justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 16 juillet 2020

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 55/2020 ST

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par RESEAUX DU SUD 660 Av de la Rasclave 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE

Personne à contacter en cas d'urgence : M. Stéphane Navaro au 06 02 59 60 83

Considérant que pour permettre la réalisation de tranchée pour pose de réseaux Télécom du 17 août au 15 septembre 2020 Chemin du Garlaban

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 17 août au 15 septembre 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de RESEAUX SUD dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

RESEAUX SUD devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 – INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 55/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de Justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 16 juillet 2020

Le Maire,





MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 56/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par ERT TECHNOLOGIES domiciliée 16 rue d'Athènes 13127 VITROLLES (*personne à contacter en cas d'urgence : M. Romain POPOT au 06 46 36 29 03*)

Considérant que pour permettre *la pose et le raccordement de la fibre optique pour SFR*, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur toutes les voies de la commune, du 20 juillet 2020 au 31 décembre 2020

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 20 juillet 2020 au 31 décembre 2020, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES dans le cadre de leur chantier.
- ***En cas de manifestations, la Commune se réserve le droit de suspendre cet arrêté***

ARTICLE 2 – ERT TECHNOLOGIES devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité. Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 56/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, Madame la chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de Justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 17 juillet 2020

Le Maire,



Patrick GHIGONETTO



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 57/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par NEXTROAD ENGINEERING domicilié Les Portes du rousset Bât A – Av. Olivier Perroy 13790 ROUSSSET

Considérant que pour permettre *le carottage de chaussée et rebouchage en enrobé à froid*, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement *Rue Félix Nevière du 27 juillet 2020 au 7 août 2020*

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 27 juillet 2020 au 7 août 2020, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de NEXTROAD ENGINEERING dans le cadre de leur chantier.

ARTICLE 2 – NEXTROAD ENGINEERING devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité. Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 57/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, Madame la chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de Justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 20 juillet 2020

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 58/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par ETE RESEAUX SUD 215 rue Paul Langevin 13290 AIX EN PROVENCE

Considérant que pour permettre *une modification de branchement électrique*, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **au 2727 Chemin du Baguier du 3 août 2020 au 24 août 2020**

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 3 août 2020 au 24 août 2020, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Route barrée
- Mise en place de signalisation de déviation

ARTICLE 2 – ETE RESEAUX SUD devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité. Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 58/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, Madame la chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de Justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 20 juillet 2020

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône
ARRETE DU MAIRE N° 59/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par SCOPELEC 185 Rue de la Création 83390 CUERS (*personne à contacter en cas d'Urgence : M. Fabrice GUERINOS au 06 70 74 04 47*)

Considérant que pour permettre *une ouverture de regard existant sur chaussée en vue d'une modification du réseau Télécom*, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement *Avenue de la grande vigne du 17 août au 28 août 2020*.

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 17 août 2020 au 28 août 2020, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de SCOPELEC dans le cadre de leur chantier.

ARTICLE 2 – SCOPELEC devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité. Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.



ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, Madame la chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de Justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 29 juillet 2020

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N°60 / 2020 / ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

✍ LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par IPS Environnement, 900 Chemin de la Vallée - 13400 AUBAGNE (*Personne à contacter en cas d'urgence M. Fabien BOURRINET – 06 16 32 24 99*) ;

Considérant que pour permettre des travaux raccordement d'un réseau souterrain de télécommunications avenue de La Grand Vigne, du 12 août 2020 au 13 août 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du *12 août 2020 au 13 août 2020*, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci, sauf pour les véhicules de IPS Environnement dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2 : IPS Environnement devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité. Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 – INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront

déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de Justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 3 juillet 2020

Le Maire,



Patrick GHIGONETTO





MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N°61 /2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par EPS PROTRAVAUX 3446 CHEMIN LONG 83260 LA CRAU

Personne à contacter en cas d'urgence M. Eric SANCHEZ au 06 79 44 13 98

Considérant que pour permettre *la réparation de conduite Télécom*, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement *Chemin du Roulet du 24 août 2020 au 5 septembre 2020*

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du *24 août 2020 au 5 septembre 2020*, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de EPS PROTRAVAUX dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

EPS PROTRAVAUX devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 – INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N°61 /2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de Justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 18 Août 2020



Le Maire,

Patrick GHIGONETTO



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N°62 /2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE



LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par EON GENIE CIVIL 20 route du Rove RN 568 13016 MARSEILLE

Personne à contacter en cas d'urgence M. Eric Condé au 07 71 93 29 81

Considérant que pour permettre *du 8 au 15 septembre 2020 de 9 h à 16 h, la réparation d'ouvrage PI 387 (Autoroute 50) faisant l'objet d'une fiche sécurité pour risque de chute de gravats au croisement bld A. David – Chemin des Peupliers – Chemin de Ste Brigitte*

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 8 au 15 septembre 2020 de 9 h à 16 h, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de EON GENIE CIVIL dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

EON GENIE CIVIL devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 – INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N°62 /2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de Justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 1^{er} septembre 2020

Le Maire,

Patrick GHIGONETTO



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N°63 /2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par RESEAUX DU SUD 660 Av de la Rasclave 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE

Personne à contacter en cas d'urgence M. Stéphane Navaro au 06 02 59 60 83

Considérant que pour permettre *du 14 septembre 2020 au 3 octobre 2020 la pose d'une chambre au 34 Avenue Louis Julien de 8 h 30 à 16 h 30*

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 14 septembre au 3 octobre 2020 de 8 h 30 à 16 h 30, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de RESEAUX DU SUD dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

RESEAUX DU SUD devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 – INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N°63 /2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de Justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 28 Août 2020

Le Maire,

Patrick GHIGONETTO



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N°64 /2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

A

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par BRONZO TP – ZI Athélia 1 – BP 145 13600 LA CIOTAT

Personne à contacter en cas d'urgence : M. Philippe BRUN au 06 12 13 65 22

Considérant que pour permettre du 21 septembre au 30 septembre 2020 (uniquement un mercredi), le renouvellement de branchement des eaux usées rue des frères Silvy.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 21 septembre au 30 septembre 2020 (uniquement un mercredi), les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de BRONZO TP dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

BRONZO TP devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 – INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N°64 /2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de Justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 14 septembre 2020

Le Maire,

Patrick GHIGONETTO





MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N°65 /2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu, la demande présentée par SOBECA-Aix en Provence TSA 70011 – Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX

Considérant que pour permettre *du 1^{er} octobre au 30 octobre 2020 un terrassement Enedis au n° 2526 Voie Romaine*

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 1^{er} octobre au 30 octobre les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de SOBECA dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

SOBECA devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.
Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 – INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N°65 /2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de Justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 16 septembre 2020

Le Maire,

Patrick GHIGONETTO





MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 66/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par LACROIX MARSEILLE domicilié au 58/60 Bld de la Barasse 13011 MARSEILLE – **En cas d'urgence personne à contacter : Maureen PITRE au 04 91 45 62 80**

Considérant que pour permettre le nettoyage et l'entretien des ensembles directionnelles de jalonnement sur toute la Commune du 12 octobre 2020 au 12 octobre 2021

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 12 octobre 2020 au 12 octobre 2021, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de la LACROIX MARSEILLE dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

LACROIX MARSEILLE devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 66/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 23 septembre 2020

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 67/2020 ST

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

✍

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par NOEL BERANGER 12 Avenue Claude Antonetti BP 37 13713 LA PENNE SUR HUVEAUNE

Considérant que pour permettre la pose et le raccordement de coffret ECP2D rue Félix Nevière du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de la NOEL BERANGER dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

NOEL BERANGER devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 67/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

ARTICLE 6

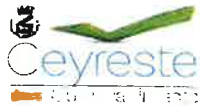
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 28 septembre 2020

Le Maire



MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 68/2020 ST

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par NOEL BERANGER 12 Avenue Claude Antonetti BP 37 13713 LA PENNE SUR HUVEAUNE

Considérant que pour permettre la pose et le raccordement de coffret ECP2D au n° 5 chemin du Riau du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 de 8H45 à 16H30

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 de 8h45 à 16h30, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Route barrée de 8h45 à 16 h 30 et information aux riverains de la durée des travaux
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de la NOEL BERANGER dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

NOEL BERANGER devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 68/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 28 septembre 2020

Le Maire



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 69/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

- ✓ **Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu, la demande présentée par BRONZO TP ZI Athélia BP 145 13600 LA CIOTAT – **Personne à contacter en cas d'urgence : Philippe BRUN au 06 12 13 65 22**

Considérant que pour permettre la pose de regard SEM au n° 13 Allée de la Muscatelle du 12 octobre au 31 octobre, un mercredi uniquement

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 12 octobre 2020 au 31 octobre 2020 un mercredi uniquement , les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de BRONZO TP dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

BRONZO TP devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.
Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 69/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 28 septembre 2020

Le Maire,





MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 70/2020 ST REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par ETE RESEAUX 215 Rue Paul LANGEVIN 13290 AIX-EN-PROVENCE – **Personne à contacter en cas d'urgence : JEAN-BART Max 06/35/32/68/90**

Considérant que pour permettre la réfection d'enrobé sur accotement, avenue Louis JULIEN du 27 octobre 2020 au 15 novembre 2020 de 9 heures à 16 heures.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 27 octobre 2020 au 15 novembre 2020 de 9 heures à 16 heures, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de ETE RESEAUX dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

ETE RESEAUX devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 70/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 07 octobre 2020

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 71/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

✂ **LE MAIRE DE CEYRESTE,**
Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu, la demande présentée par RTP Avenue de la Roche FOURCADE 13400 AUBAGNE **Personne à contacter en cas d'urgence : Lionel CHASTIN 06.42.29.58.43**

Considérant que pour permettre la pose d'une canalisation Assainissement. Chemin de Frais Vallon Bas. Du 16 novembre au 21 décembre 2020 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 16 novembre au 21 décembre 2020 inclus de 9 heures à 16 heures les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Route barrée.

ARTICLE 2

RTP devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.
Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 71/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 12 octobre 2020

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 72/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

 **LE MAIRE DE CEYRESTE,**

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par SCOPELEC 185 Rue de la création 83390 CUERS **Personne à contacter en cas d'urgence : Franck PLAYER au 07 69 40 67 98**

Considérant que pour permettre le tirage de câbles et ouverture de chambre, Chemin d'Aubagne, du 26 octobre au 9 novembre 2020 inclus

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du **26 octobre au 9 novembre 2020 inclus** les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- **Route barrée de 8 h30 à 16 heures**

ARTICLE 2

SCOPELEC devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 72/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 19 octobre 2020

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 72 MODIFICATIF/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par SCOPELEC 185 Rue de la création 83390 CUERS **Personne à contacter en cas d'urgence : Franck PLAYER au 07 69 40 67 98**

Considérant que pour permettre le tirage de câbles et ouverture de chambre, Chemin d'Aubagne, du 2 novembre au 9 novembre 2020 inclus

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du **2 novembre au 9 novembre 2020 inclus** les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- **Route barrée de 8 h 30 à 11 h 30, et de 13 h 30 à 16 h 30**

ARTICLE 2

SCOPELEC devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 72 MODIFICATIF/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 19 octobre 2020

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 73/2020 ST

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par NOEL BERANGER 12 Avenue Claude Antonetti BP 37 - 13713 LA PENNE SUR HUVEAUNE

Personne à contacter en cas d'urgence : Monsieur Patrice GRIMAUD 06.69.58.37.82

Considérant que pour permettre la pose, l'entretien et la dépose des illuminations de Noël sur l'ensemble de la commune du 02 novembre 2020 au 29 janvier 2021.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu **du 02 novembre 2020 au 29 janvier 2021**, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de la NOEL BERANGER dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

NOEL BERANGER devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 73/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 19 octobre 2020

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 74/2020 ST REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par ETE RESEAUX 215 Rue Paul LANGEVIN 13290 AIX-EN-PROVENCE~ **Personne à contacter en cas d'urgence : M. FARITIET Guillaume : 06.19.02.75.78, ou Mme BLANC Axelle : 04.13.91.13.93.**

Considérant que pour permettre le terrassement de M. CRAPART, et une tranchée de 18 mètres + occupation du domaine public, et de stationnement pour le compte d'ENEDIS et de SAURAELEC ; avenue Eugène JULIEN, du 23 novembre 2020 au 11 décembre 2020.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu **du 23 novembre 2020 au 11 décembre 2020 de 8 heures 45 à 16 heures**, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de ETE RESEAUX dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

ETE RESEAUX devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 74/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 02 novembre 2020

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 75/2020 ST

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par SCOPELEC 185 Rue de la création 83390 CUERS **Personne à contacter en cas d'urgence : Franck PLAYER au 07 69 40 67 98**

Considérant que pour terminer les travaux, permettre le tirage de câbles et ouverture de chambre, Chemin d'Aubagne, du 9 novembre 2020 au 20 novembre 2020 inclus (prolongation de l'arrêté n°72 MODIFICATIF/2020ST)

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du **9 novembre 2020 au 20 novembre 2020 inclus** les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- **Route barrée de 8 h 30 à 11 h 30, et de 13 h 30 à 16 h 30**

ARTICLE 2

SCOPELEC devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.



MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 75/2020 ST REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 19 octobre 2020

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 76/2020 ST

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

♣ **LE MAIRE DE CEYRESTE,**

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par **BRONZO TP** ZI Athélia BP 145 13600 LA CIOTAT – **Personne à contacter en cas d'urgence : Philippe BRUN au 06 12 13 65 22**

Considérant que pour permettre la pose d'un branchement eau et assainissement au n° 899 chemin de la Cascavelle du 23 novembre 2020 au 12 décembre 2020.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du **23 novembre 2020 au 12 décembre 2020**, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- **Route barrée de 8 heures 30 à 16 heures 30.**
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de BRONZO TP dans le cadre de son chantier.**

ARTICLE 2

BRONZO TP devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 76/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 5 novembre 2020

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 77/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

- Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
- Vu**, la demande présentée par **ERG GEOTECHNIQUE** 14 voie DRAILLE des TRIBALES 13127 VITROLLES – **Personne à contacter en cas d'urgence : TAYMANS Guillaume**

Considérant que pour permettre des travaux de sondages géotechniques sur l'avenue de la grand'vigne du 06 novembre 2020 au 03 février 2021.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du **06 novembre 2020 au 03 février 2021**, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- **Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h**
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules ERG GEOTECHNIQUE dans le cadre de son chantier.**

ARTICLE 2

ERG GEOTECHNIQUE devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.
Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 77/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 06 novembre 2020

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 77/2020 ST
MODIFICATIF/ANNULATION
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par **ERG GEOTECHNIQUE** 14 voie DRAILLE des TRIBALES 13127 VITROLLES – **Personne à contacter en cas d'urgence : TAYMANS Guillaume**

Considérant que pour permettre des travaux de sondages géotechniques sur l'avenue de la grand'vigne du 06 novembre 2020 au 03 février 2021.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du **06 novembre 2020 au 03 février 2021**, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- **Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h**
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules ERG GEOTECHNIQUE dans le cadre de son chantier.**

ARTICLE 2

ERG GEOTECHNIQUE devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 77/2020 ST
MODIFICATIF/ANNULATION
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 06 novembre 2020

Le Maire,

CD
270 2/11/20



MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 78/2020 ST

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

✍

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par **BRONZO TP** Zi Athélia BP 145 13600 LA CIOTAT – **Personne à contacter en cas d'urgence : Philippe BRUN au 06 12 13 65 22**

Considérant que pour permettre le renouvellement de branchement AEP au n° 4 bd Alphonse DAVID du 30 novembre 2020 au 19 décembre 2020.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du **30 novembre 2020 au 19 décembre 2020**, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores de 8 heures 30 à 16 heures 30.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de **BRONZO TP** dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

BRONZO TP devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 78/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 9 novembre 2020

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N°79/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par **RESEAUX DU SUD 660 avenue de la Rasclave 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNNE-**

Personne à contacter en cas d'urgence : Mr IBANEZ Philippe 06.02.59.65.10

Considérant que pour permettre la réparation sur le réseau souterrain ORANGE au Chemin d'AUBAGNE du 21 décembre 2020 au 19 JANVIER 2021.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du **21 décembre 2020 au 19 janvier 2021**, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- **Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores de 8 heures 30 à 16 heures 30.**
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de RESEAUX SUD dans le cadre de son chantier.**

ARTICLE 2

RESEAUX SUD devra assurer en tout temps le **libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.**

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N°79/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R 421-1 du Code de Justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr

Ceyreste, le 25 Novembre 2020

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N°80/2020 ST

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

- 4 Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu, la demande présentée par **JOUBEAUX ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS**, Chemin du SARRET 13590 MEYREUIL-
Personne à contacter en cas d'urgence : BOUDEAUD Paulin au 07.62.35.31.99

Considérant que pour permettre le déplacement du regard GRT GAZ au Chemin des Poissonniers du 7 décembre 2020 au 11 décembre 2020.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du **7 décembre 2020 au 11 décembre 2020**, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Route barrée.
- Mise en place d'une déviation par le chemin Val Tendre.

ARTICLE 2

JOUBEAUX ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N°80/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R 421-1 du Code de Justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr

Ceyreste, le 25 Novembre 2020

Le Maire,

CD
307
du 17/12/20



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 81/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par l'entreprise **RTP** Avenue de la Roche FOURCADE 13400 AUBAGNE **Personne à contacter en cas d'urgence : Lionel CHASTIN 06.42.29.58.43**

Considérant que pour permettre la pose d'une canalisation Assainissement. Chemin de Frais Vallon Bas. Du 22 décembre 2020 au 31 décembre 2020.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du 22 décembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus de 9 heures à 16 heures les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- **Route barrée.**
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci, sauf pour les véhicules de l'entreprise RTP dans le cadre de son chantier.**

ARTICLE 2

L'entreprise RTP devra assurer en tout temps le libre accès **aux véhicules de santé et de sécurité.**

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 81/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

4 Ceyreste, le 14 décembre 2020

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 82/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par **SCOPELEC** 185 rue de la création 83390 CUERS

Personne à contacter en cas d'urgence : M. Patrick Sarrazin au 06 75 08 09 36

Considérant que pour permettre le remplacement urgent d'un poteau rompu suite à un accident et au tirage de câbles multipaires en bordure de chaussée sur l'avenue Georges METAIREAU du 14 décembre 2020 au 15 décembre 2020 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion des opérations susvisées, qui auront lieu du **14 décembre 2020 au 15 décembre 2020 inclus** les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de **SCOPELEC** dans le cadre de son chantier.

ARTICLE 2

SCOPELEC devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de santé et de sécurité.

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 – INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 82/2020 ST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
Madame la Chef de service de la Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R421-1 du Code de Justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Ceyreste, le 14 décembre 2020

Le Maire,

**DECISION D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
n° 2020/18/AG**

4 Le Maire de la Commune de CEYRESTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de Justice Administrative,

VU la Délibération n° 2020.04 du Conseil Municipal de CEYRESTE en date du 11/06/2020 par laquelle Monsieur le Maire s'est vu déléguer notamment la compétence de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

VU la requête enregistrée le 16 novembre 2020, au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille, présentée par Madame GUILLARD, demandant le constat de péremption du permis de construire PC 1302317A0008 accordé le 24/05/2007 à Monsieur ADAM et Madame SEYTRE, et l'annulation de ce permis de construire d'une extension de la maison située chemin de la Tour,

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : De défendre à la requête susvisée présentée par Madame GUILLARD,

Article 2 : De désigner, sur proposition de SMACL Assurances, le cabinet XOUAL AVOCATS, sis, 49 rue de la Paix Marcel-Paul 13001 MARSEILLE, pour représenter la Commune dans cette affaire.

Article 3 : De régler au Cabinet XOUAL AVOCATS des provisions sur présentation de factures.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Un extrait sera affiché en Mairie.

Copie sera retranscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Information sera faite au Conseil Municipal.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Affiché le 16/12/2020

Fait à Ceyreste, le 16/12/2020

**Le Maire de Ceyreste,
Patrick GHIGONETTO**



**DECISION D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
n° 2020/17/AG**

Le Maire de la Commune de CEYRESTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de Justice Administrative,

VU la Délibération n° 2020.04 du Conseil Municipal de CEYRESTE en date du 11 juin 2020 par laquelle Monsieur le Maire s'est vu déléguer notamment la compétence de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

VU les requêtes enregistrées le 15/10/2020, au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille, présentées par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône demandant l'annulation de l'arrêté de permis d'aménager n° PA 13.023.19.A.0006 accordé le 19/06/2020 au Camping de Ceyreste, et un référé suspension,

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : De défendre aux requêtes susvisées présentées par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône,

Article 2 : De désigner la SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT, Avocats à la cour, sis 1596 avenue de la Croix d'Or, 13320 BOUC BEL AIR, pour représenter la Commune dans cette affaire.

Article 3 : De régler au Cabinet SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT des provisions sur présentation de factures.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Un extrait sera affiché en Mairie.

Copie sera retranscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Information sera faite au Conseil Municipal.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Affiché le 03/11/2020

Fait à Ceyreste, le 02/11/2020

**Le Maire de Ceyreste,
Patrick GHIGONETTO**



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the coat of arms of Ceyreste and the text 'MAIRIE CEYRESTE' and 'BOUCHES-DU-RHÔNE'.

**DECISION D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
n° 2020/16/AG**

Le Maire de la Commune de CEYRESTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,
VU le Code de Justice Administrative,
VU la Délibération n° 2020.04 du Conseil Municipal de CEYRESTE en date du 11 juin 2020 par laquelle Monsieur le Maire s'est vu déléguer notamment la compétence de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,
VU les requêtes enregistrées le 14/08/2020, au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille, présentées par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône demandant l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 13.023.19.A.0050, et un référé suspension,
CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : De défendre aux requêtes susvisées présentées par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône,

Article 2 : De désigner la SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT, Avocats à la cour, sis 1596 avenue de la Croix d'Or, 13320 BOUC BEL AIR, pour représenter la Commune dans cette affaire.

Article 3 : De régler au Cabinet SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT des provisions sur présentation de factures.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Un extrait sera affiché en Mairie.

Copie sera retranscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Information sera faite au Conseil Municipal.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Affiché le 08/09/2020

Fait à Ceyreste, le 07/09/2020

**Le Maire de Ceyreste,
Patrick GHIGONETTO**



DECISION D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
n° 2020/15/AG

Le Maire de la Commune de CEYRESTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de Justice Administrative,

VU la Délibération n° 2020.04 du Conseil Municipal de CEYRESTE en date du 11 juin 2020 par laquelle Monsieur le Maire s'est vu déléguer notamment la compétence de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

VU les requêtes enregistrées le 20/06/2020 et le 14/08/2020, au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille, présentées par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône demandant l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 13.023.19.A.0049, et un référé suspension,

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : De défendre aux requêtes susvisées présentées par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône,

Article 2 : De désigner la SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT, Avocats à la cour, sis 1596 avenue de la Croix d'Or, 13320 BOUC BEL AIR, pour représenter la Commune dans cette affaire.

Article 3 : De régler au Cabinet SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT des provisions sur présentation de factures.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Un extrait sera affiché en Mairie.

Copie sera retranscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Information sera faite au Conseil Municipal.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Affiché le 08/09/2020

Fait à Ceyreste, le 07/09/2020

Le Maire de Ceyreste,
Patrick GHIGONETTO



The image shows a circular official stamp of the Mairie de Ceyreste, Bouches-du-Rhône. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CEYRESTE' and 'Bouches-du-Rhône'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

**DECISION D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
n° 2020/14/AG**

Le Maire de la Commune de CEYRESTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de Justice Administrative,

VU la Délibération n° 2020.04 du Conseil Municipal de CEYRESTE en date du 11 juin 2020 par laquelle Monsieur le Maire s'est vu déléguer notamment la compétence de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

VU la requête enregistrée le 25/08/2020, au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille, présentée par Madame Sylvie MANITCH demandant l'annulation de la décision de rejet de sa demande de protection fonctionnelle,

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : De défendre à la requête susvisée présentée par Madame Sylvie MANITCH,

Article 2 : De désigner, Maître Gilbert SINDRES (SELARL SINDRES), Avocat au Barreau de MARSEILLE, sis 40 rue Edouard Delanglade, 13006 Marseille, pour représenter la Commune dans cette affaire.

Article 3 : De régler au Cabinet SELARL SINDRES AVOCATS des provisions sur présentation de factures.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Un extrait sera affiché en Mairie.

Copie sera retranscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Information sera faite au Conseil Municipal.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Affiché le 09/09/2020

Fait à Ceyreste, le 08/09/2020

Le Maire de Ceyreste,
Patrick GHIGONETTO



DECISION D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
n° 2020/13/AG

 **Le Maire de la Commune de CEYRESTE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,
VU le Code de Justice Administrative,
VU la Délibération n° 2020.04 du Conseil Municipal de CEYRESTE en date du 11 juin 2020 par laquelle Monsieur le Maire s'est vu déléguer notamment la compétence de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,
VU les requêtes enregistrées les 09/03/2020 et 14/08/2020, au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille, présentées par Madame Aurore GABLE, demandant d'annuler le refus de reconnaissance de l'imputabilité au service de sa pathologie et l'annulation de la décision de rejet de sa demande de protection fonctionnelle,

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDE

- Article 1 :** De défendre aux requêtes susvisées présentées par Madame Aurore GABLE,
Article 2 : De désigner, Maître Gilbert SINDRES (SELARL SINDRES), Avocat au Barreau de MARSEILLE, sis 40 rue Edouard Delanglade, 13006 Marseille, pour représenter la Commune dans ces affaires.
Article 3 : De régler au Cabinet SELARL SINDRES AVOCATS des provisions sur présentation de factures.
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Un extrait sera affiché en Mairie.

Copie sera retranscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Information sera faite au Conseil Municipal.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Affiché le 09/09/2020

Fait à Ceyreste, le 08/09/2020

Le Maire de Ceyreste,
Patrick GHIGONETTO



DECISION D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
n° 2020/12/AG

A Le Maire de la Commune de CEYRESTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de Justice Administrative,

VU la Délibération n° 2020.04 du Conseil Municipal de CEYRESTE en date du 11 juin 2020 par laquelle Monsieur le Maire s'est vu déléguer notamment la compétence de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

VU les requêtes enregistrées les 09/03/2020 et 21/08/2020, au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille, présentées par Madame Patricia COQUILLON, demandant d'annuler le refus de reconnaissance de l'imputabilité au service de sa pathologie et l'annulation de la décision de rejet de sa demande de protection fonctionnelle,

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : De défendre aux requêtes susvisées présentées par Madame Patricia COQUILLON,

Article 2 : De désigner, Maître Gilbert SINDRES (SELARL SINDRES), Avocat au Barreau de MARSEILLE, sis 40 rue Edouard Delanglade, 13006 Marseille, pour représenter la Commune dans ces affaires.

Article 3 : De régler au Cabinet SELARL SINDRES AVOCATS des provisions sur présentation de factures.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Un extrait sera affiché en Mairie.

Copie sera retranscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Information sera faite au Conseil Municipal.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Affiché le 09/09/2020

Fait à Ceyreste, le 08/09/2020

Le Maire de Ceyreste,
Patrick GHIGONETTO



The image shows a circular official seal of the Mairie de Ceyreste, Bouches-du-Rhône. The seal features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE CEYRESTE' and 'Bouches-du-Rhône'. Overlaid on the seal is a large, stylized signature in black ink.

**DECISION D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
n° 2020/10/AG**

Le Maire de la Commune de CEYRESTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de Justice Administrative,

VU la Délibération du Conseil Municipal de CEYRESTE en date du 14 avril 2014 par laquelle Monsieur le Maire s'est vu déléguer notamment la compétence de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

VU la requête enregistrée le 14 avril 2020, au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille, présentée par Monsieur MAURIN et Monsieur et Madame REBOUR, demandant l'annulation de l'arrêté de sursis à statuer du permis de construire de Monsieur REBOUR PC 1302319A0057, pour une maison individuelle, à la voie Romaine, à Ceyreste,

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : De défendre à la requête susvisée présentée par Monsieur MAURIN et Monsieur et Madame REBOUR,

Article 2 : De désigner, sur proposition de SMACL Assurances, le cabinet ABEILLE ASSOCIES AVOCATS, sis 13 cours Pierre PUGET, 13006 MARSEILLE, pour représenter la Commune dans cette affaire.

Article 3 : De régler au Cabinet ABEILLE ASSOCIES AVOCATS des provisions sur présentation de factures.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Un extrait sera affiché en Mairie.

Copie sera retranscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Information sera faite au Conseil Municipal.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Affiché le 22/04/2020

Fait à Ceyreste, le 22 avril 2020

**Le Maire de Ceyreste,
Patrick GHIGONETTO**



**DECISION D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
n° 2020/09/AG**

Le Maire de la Commune de CEYRESTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,
VU le Code de Justice Administrative,
VU la Délibération du Conseil Municipal de CEYRESTE en date du 14 avril 2014 par laquelle Monsieur le Maire s'est vu déléguer notamment la compétence de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,
VU la requête enregistrée le 3 avril 2020, au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille, présentée par M. et Mmes ATTANASIO, demandant l'annulation du permis de construire PC 13023 19A0078 qui a fait l'objet d'un sursis à statuer en date du 23 janvier 2020, pour la construction une maison individuelle à la voie Romaine à Ceyreste,

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : De défendre à la requête susvisée présentée par M. et Mmes ATTANASIO,

Article 2 : De désigner, sur proposition de SMACL Assurances, l'avocat Maître Xoual, sis 49, rue de la Paix-Marcel Paul, 13001, Marseille, pour représenter la Commune dans cette affaire.

Article 3 : De régler à Maître Xoual des provisions sur présentation de factures.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Un extrait sera affiché en Mairie.

Copie sera retranscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

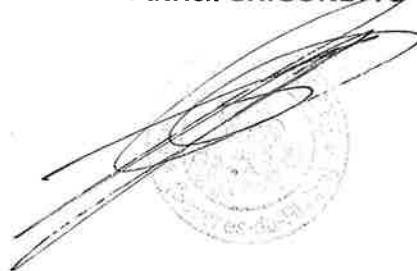
Information sera faite au Conseil Municipal.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Affiché le

Fait à Ceyreste, le 10 avril 2020

**Le Maire de Ceyreste,
Patrick GHIGONETTO**



**DECISION D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
n° 2020/08/AG**

Le Maire de la Commune de CEYRESTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de Justice Administrative,

VU la Délibération du Conseil Municipal de CEYRESTE en date du 14 avril 2014 par laquelle Monsieur le Maire s'est vu déléguer notamment la compétence de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

VU la requête enregistrée le 31 mars 2020, au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille, présentée par la SCI MENOLES, demandant l'annulation de la déclaration préalable DP 13023 19A0084 accordée le 21 septembre 2019, à M. Biondi, pour une pergola bioclimatique au chemin Charré, à Ceyreste,

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : De défendre à la requête susvisée présentée par la SCI MENOLES et M. PIONNIE,

Article 2 : De désigner, sur proposition de SMACL Assurances, l'avocat Maître Gouard-Robert, du Cabinet Lesage, Berguet, Gouard-Robert, sis 1596 avenue de la Croix d'Or, 13320 Bouc-Bel-Air, pour représenter la Commune dans cette affaire.

Article 3 : De régler au Cabinet Lesage, Berguet, Gouard-Robert des provisions sur présentation de factures.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Un extrait sera affiché en Mairie.

Copie sera retranscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

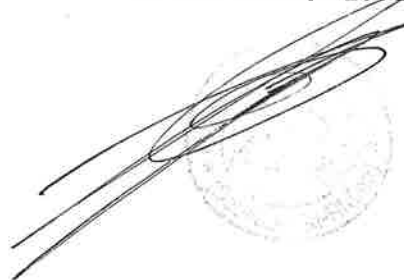
Information sera faite au Conseil Municipal.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Affiché le

Fait à Ceyreste, le 10 avril 2020

**Le Maire de Ceyreste,
Patrick GHIGONETTO**



**DECISION D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
n° 2020/07/AG**

Le Maire de la Commune de CEYRESTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de Justice Administrative,

VU la Délibération du Conseil Municipal de CEYRESTE en date du 14 avril 2014 par laquelle Monsieur le Maire s'est vu déléguer notamment la compétence de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

VU la requête enregistrée le 18 mars 2020, au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille, présentée par Monsieur ROTULO, demandant l'annulation de l'arrêté de refus du permis d'aménager PA 1302319A0003, pour un lotissement de 5 lots à la voie Romaine, à Ceyreste,

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : De défendre à la requête susvisée présentée par Monsieur Rotulo,

Article 2 : De désigner, sur proposition de SMACL Assurances, l'avocat Maître PONTIER, du cabinet ABEILLE ASSOCIES AVOCATS, sis 13 cours Pierre PUGET, 13006 MARSEILLE, pour représenter la Commune dans cette affaire.

Article 3 : De régler au Cabinet ABEILLE ASSOCIES AVOCATS des provisions sur présentation de factures.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Un extrait sera affiché en Mairie.

Copie sera retranscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Information sera faite au Conseil Municipal.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Affiché le

Fait à Ceyreste, le 2 avril 2020

**Le Maire de Ceyreste,
Patrick GHIGONETTO**



**DECISION D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
n° 2020/06/AG**

Le Maire de la Commune de CEYRESTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de Justice Administrative,

VU la Délibération du Conseil Municipal de CEYRESTE en date du 14 avril 2014 par laquelle Monsieur le Maire s'est vu déléguer notamment la compétence de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

VU la requête enregistrée le 17 mars 2020, au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille, présentée par Monsieur le Préfet demandant l'annulation du permis de construire PC 1302319A0036 accordé à Mme PAMMACHIUS le 06/09/2019,

VU la demande de suspension sur déféré préfectoral du permis de construire accordé à Mme PAMMACHIUS,

VU l'avis d'audience au Tribunal Administratif de Marseille reçu le 30/03/2020,

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : De défendre à la requête susvisée présentée par Monsieur le Préfet

Article 2 : De désigner, sur proposition de SMACL Assurances, l'avocat Maître PONTIER, du cabinet ABEILLE ASSOCIES AVOCATS, sis 13 cours Pierre PUGET, 13006 MARSEILLE, pour représenter la Commune dans cette affaire.

Article 3 : De régler au Cabinet ABEILLE ASSOCIES AVOCATS des provisions sur présentation de factures.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Un extrait sera affiché en Mairie.

Copie sera retranscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Information sera faite au Conseil Municipal.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Affiché le

Fait à Ceyreste, le 2 avril 2020

**Le Maire de Ceyreste,
Patrick GHIGONETTO**



**DECISION D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
n° 2020/05/AG**

Le Maire de la Commune de CEYRESTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de Justice Administrative,

VU la Délibération du Conseil Municipal de CEYRESTE en date du 14 avril 2014 par laquelle Monsieur le Maire s'est vu déléguer notamment la compétence de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

VU la requête enregistrée le 17 mars 2020, au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille, présentée par Monsieur le Préfet demandant l'annulation du permis de construire PC 1302319A0032 accordé à Mme PAMMACHIUS le 13/09/2019,

VU la demande de suspension sur déféré préfectoral du permis de construire accordé à Mme PAMMACHIUS,

VU l'avis d'audience au Tribunal Administratif de Marseille reçu le 30/03/2020,

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : De défendre à la requête susvisée présentée par Monsieur le Préfet

Article 2 : De désigner, sur proposition de SMACL Assurances, l'avocat Maître PONTIER, du cabinet ABEILLE ASSOCIES AVOCATS, sis 13 cours Pierre PUGET, 13006 MARSEILLE, pour représenter la Commune dans cette affaire.

Article 3 : De régler au Cabinet ABEILLE ASSOCIES AVOCATS des provisions sur présentation de factures.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Un extrait sera affiché en Mairie.

Copie sera retranscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Information sera faite au Conseil Municipal.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Affiché le

Fait à Ceyreste, le 2 avril 2020

**Le Maire de Ceyreste,
Patrick GHIGONETTO**



DECISION D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
n° 2020/02/AG

Le Maire de la Commune de CEYRESTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de Justice Administrative,

VU la Délibération du Conseil Municipal de CEYRESTE en date du 14 avril 2014 par laquelle Monsieur le Maire s'est vu déléguer notamment la compétence de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

VU la requête enregistrée le 11 mars 2020, au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille, présentée par Monsieur le Préfet demandant l'annulation du permis de construire PC 1302319A0038 accordé à M. ESKENASI le 20/09/2019,

VU la demande de suspension sur déféré préfectoral du permis de construire accordé à M. ESKENASI,

VU l'avis d'audience au Tribunal Administratif de Marseille reçu le 30/03/2020,

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : De défendre à la requête susvisée présentée par Monsieur le Préfet

Article 2 : De désigner, sur proposition de SMACL Assurances, l'avocat Maître PONTIER, du cabinet ABEILLE ASSOCIES AVOCATS, sis 13 cours Pierre PUGET, 13006 MARSEILLE, pour représenter la Commune dans cette affaire.

Article 3 : De régler au Cabinet ABEILLE ASSOCIES AVOCATS des provisions sur présentation de factures.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Un extrait sera affiché en Mairie.

Copie sera retranscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Information sera faite au Conseil Municipal.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Affiché le 01/04/2020

Fait à Ceyreste, le 1^{er} avril 2020

Le Maire de Ceyreste,
Patrick GHIGONETTO



**DECISION D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
n° 2020/02/AG**

Le Maire de la Commune de CEYRESTE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,
VU le Code de Justice Administrative,
VU la Délibération du Conseil Municipal de CEYRESTE en date du 14 avril 2014 par laquelle Monsieur le Maire s'est vu déléguer notamment la compétence de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,
CONSIDERANT que la Commune a recours aux conseils juridiques de Monsieur Gilbert SINDRES dans les dossiers de demande de maladie professionnelle de Madame Patricia COQUILLON et Aurore GABLE et de la plainte à l'ordre des médecins contre le Docteur COSIMI,

DECIDE

Article 1 : De désigner, Maître SINDRES pour représenter la Commune dans ces affaires.

Article 2 : De régler au Cabinet d'avocats SINDRES des provisions sur présentation de factures.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Un extrait sera affiché en Mairie.

Copie sera retranscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Affiché le 27/02/20

Fait à Ceyreste, le 20 février 2020

Le Maire de Ceyreste,



Patrick GHIGONETTO

12 MARS 2020

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LEGALITÉ ET DE
L'URBANISME

DECISION D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
n° 2020/01/AG

Le Maire de la Commune de CEYRESTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,
VU le Code de Justice Administrative,
VU la Délibération du Conseil Municipal de CEYRESTE en date du 14 avril 2014 par laquelle Monsieur le Maire s'est vu déléguer notamment la compétence de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,
VU l'avis d'audience reçu le 10/02/2020, concernant le passage de M. Teffahi Philippe au Tribunal Correctionnel de Marseille prévu le 16 mars 2020, pour diverses affaires d'urbanisme sur la Commune de Ceyreste ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans ces affaires,

DECIDE

Article 1 : De constituer la Commune de Ceyreste partie civile.

Article 2 : De désigner l'avocats Maître XOUAL, sis 49 rue de la Paix Marcel Paul, 13001 Marseille, pour représenter la Commune dans cette affaire.

Article 3 : De régler au Cabinet d'avocats XOUAL des provisions sur présentation de factures.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Un extrait sera affiché en Mairie.

Copie sera retranscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Information sera faite au Conseil Municipal.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Affiché le 18/02/2020

Fait à Ceyreste, le 18 février 2020

Le Maire de Ceyreste,



Patrick GHIGONETTO

MAIRIE de CEYRESTE

ARRETE DU MAIRE N° 26/2020/AG

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI
CHANGEMENT DE VEHICULE POUR L'EMPLACEMENT 2**

☞ **LE MAIRE DE CEYRESTE,**

- Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
- Vu, l'arrêté Municipal n° 41/2019/AG en date du 11 février 2019 autorisant M. DI SAVINO Philippe, représentant la SASU GLJM, domicilié à La Ciotat, Provence Logis 4A, 495 rue Bougainville, d'exploiter un TAXI sur la commune de CEYRESTE. à l'emplacement n° 2 ;
- vu le certificat d'immatriculation du nouveau véhicule,

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur DI SAVINO Philippe représentant la SASU GLJM, demeurant à La Ciotat (BduR) Provence Logis 4A, 495 rue Bougainville, est autorisé occuper le domaine public pour l'exercice de son exploitation de TAXI en remplacement n° 2

ARTICLE 2 Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque MERCEDES BENZ, modèle CLASSE C, dont le numéro d'immatriculation est FN-051-YS

Tout changement de véhicule fera l'objet immédiat d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Ceyreste, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur DI SAVINO Philippe.

Ceyreste, le 9 Mars 2020

Le Maire,



Destinataires :
Préfecture des BduR
Gendarmerie
Police Municipale
Pétitionnaire
Recueil des actes

MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE n° 2020/51/AG
ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX PROPRIETE DECHERCHI

 LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CEYRESTE,

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.480-2 ;
Vu le PLUi approuvé le 19 décembre 2019 ;
Vu les rapports d'infractions dressés le 4 mai et le 2 juin 2020 ;
Vu les observations de Monsieur DECHERCHI Roland en date des 4, 29 mai 2020, 10 juin 2020 à savoir qu'à la date du 17 juin 2020 les travaux seront interrompus,

Considérant :

- o que les travaux entrepris par Monsieur Roland DECHERCHI sur un terrain sis 51 chemin d'Aubagne Lieu-dit vallon de la Chilière , 13600 CEYRESTE, cadastré section AP 246 et AP 415, ne bénéficient d'aucune autorisation de la Mairie ;
- o que le terrain était situé en zone NB2rf du POS, remplacé par le PLUi depuis le 19 décembre 2019, en zone UM1 ;
- o que la zone UM1 est très restrictive et interdit les nouvelles constructions ;
- o que les annexes sont autorisées uniquement si l'emprise au sol totale est inférieure à 150 m² ;
- o que les travaux et aménagements en cours sont exécutés :
 - en violation des articles du Code de l'Urbanisme suivants : Art. L.610-1, Art. L.151-2, Art. L. 151-8, Art. L.151-9, Art. L.152-1, et Art. L.174-4 ;
 - en violation de l'article 2c du règlement de la zone UM1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 19 décembre 2019 ;

Considérant qu'il de l'intérêt général que les travaux soient interrompus ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Roland DECHERCHI, propriétaire et bénéficiaire des travaux et aménagements, est mis en œuvre de cesser immédiatement les travaux de construction et d'aménagement sur le terrain sis 51 chemin d'Aubagne, lieu-dit vallon de la Chilière, 13600 CEYRESTE.

ARTICLE 2 : Toute autorité de police ou de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

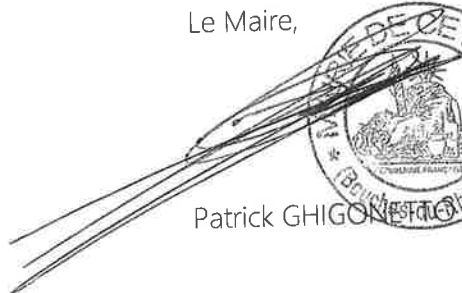
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera signifié à Monsieur DECHERCHI, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : Copies de cet arrêté seront transmises à M. le Préfet des Bouches du Rhône, M. le Procureur près du Tribunal de Grande Instance de Marseille et Monsieur le Directeur Départemental de la DDTM à Marseille.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours (article R 421-1 du Code de Justice) devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Ceyreste, le 26 juin 2020

Le Maire,


Patrick GHIGONNE

